

## CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal se réunira, salle de conseil de Dinan Agglomération (8 boulevard Simone Veil à Dinan), le **MARDI 15 MARS 2022**, en séance publique, à 19h30, aux fins de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après. La séance sera retransmise par vidéo.

Approbation du relevé de décisions de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> FEVRIER 2022.

Information : Présentation du projet de Maison de santé – Intervention du Dr ROGER

1. FINANCES – Budgets Primitifs 2022, principal et annexes
2. FINANCES – Mise à jour des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP)
3. ATTRACTIVITE – Appel à candidatures pour l'exploitation du Centre de congrès René Benoit
4. ATTRACTIVITE COMMERCIALE – Diagnostic commercial et orientations pour la Ville de Dinan
5. ATTRACTIVITE COMMERCIALE – Renouvellement d'un fonds d'accompagnement aux associations et fédérations de commerçants de la Ville de Dinan
6. ATTRACTIVITE COMMERCIALE – Subvention exceptionnelle en faveur de la logistique urbaine
7. ATTRACTIVITE COMMERCIALE – Adhésion à la Fédération Nationale des Centres-villes (FNCV)
8. DEVELOPPEMENT DURABLE – Convention de partenariat entre la Ville et la SAFER
9. DEVELOPPEMENT DURABLE – Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées
10. BIBLIOTHEQUE – Demande de subvention au titre de la Dotation générale de décentralisation (DGD Mobilier) 2022
11. CULTURE – Attribution d'une bourse de résidence artistique
12. COMMUNICATION – Adoption d'une nouvelle identité graphique **REPORTÉ**
13. URBANISME – Instruction des autorisations du droit des sols – Actualisation de la convention fixant les modalités de la coopération en matière d'instruction entre Dinan Agglomération et la commune
14. RESSOURCES HUMAINES – Convention de mutualisation avec le CCAS
15. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun
16. RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs

.../...

17. CONSEIL MUNICIPAL – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal

MOTION – Adoption d'une motion en soutien au peuple ukrainien

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DINAN

Le 9 mars 2022

Le Maire,  
Didier LECHIEN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Lechien', written over a horizontal line.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-deux, le 15 mars**

Sur convocation en date du 9 mars 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

**Membres en exercice : 35**

**ETAIENT PRESENTS :** Didier LECHIEN (Maire), Stéphanie MEAL, Bernard LAGREE, Laurence LE DUBLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESSE, Guy BADOUAL, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Christine MASSART, Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Michel FORGET, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU.

**ETAIENT EXCUSES :** Chantal BOULOUX (pouvoir à N. MALIDOR), David BRUNET (pouvoir à A.S. GUILLEMOT), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Sylvaine CHENE (pouvoir à C. BOUVIER), Jérémie MENAR (pouvoir à D. LECHIEN), Joris SANSON-COTINIAUX (pouvoir à M. FORGET).

**ETAIT ABSENT :** Gérard de MELLON.

**SECRETAIRE :** Maxime SACHET.

\*

\* \*

**FINANCES – Débat d'orientations budgétaires 2022**

Rapporteur : Didier DERU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires débattu en Conseil Municipal lors de sa séance du 1<sup>er</sup> février 2022,

Considérant le projet de budgets primitifs, principal Ville de Dinan et annexes Port de plaisance, Parkings souterrains, Camping municipal et Revente d'énergie, pour l'exercice 2022,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 7 mars 2022,

Vu le rapport de présentation desdits budgets primitifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **par 30 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (M. FORGET, S. CORBES, S. ABOUDOU, J. SANSON-COTINIAUX)

1. D'adopter le Budget Primitif principal Ville de Dinan pour l'année 2022 comme suit :

COMMUNE	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	19 761 950 €	19 761 950 €
Investissement	10 849 558,57 €	10 849 558,57 €
Total	30 269 568,57 €	30 269 568,57 €

Il est précisé que les taux d'imposition sont inchangés par rapport à l'année précédente.

2. D'adopter le Budget Primitif annexe Port de plaisance pour l'année 2022 comme suit :

PORT	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	131 900 €	131 900 €
Investissement	48 600 €	48 600 €
Total	180 500 €	180 500 €

3. D'adopter le Budget Primitif annexe Parkings souterrains pour l'année 2022 comme suit :

PARKINGS	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	619 310 €	619 310 €
Investissement	1 062 500 €	1 062 500 €
Total	1 589 810 €	1 589 810 €

4. D'adopter le Budget Primitif annexe Camping municipal pour l'année 2022 comme suit :

CAMPING	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	61 800 €	61 800 €
Investissement	31 000 €	31 000 €
Total	92 800 €	92 800 €

5. D'adopter le Budget Primitif annexe Revente d'énergie pour l'année 2022 comme suit :

REVENTE D'ENERGIE	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	34 210 €	34 210 €
Investissement	25 000 €	25 000 €
Total	59 210 €	59 210 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par **26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS** (S. CORBES, S. ABOUDOU, J. SANSON-COTINIAUX) :

6. D'attribuer les subventions aux associations conformément à la liste annexée au Budget Primitif Commune ;

Les élus suivants ne prennent pas part au vote, étant membres de bureaux d'associations :

- Mme SOQUET (Fête des Remparts, Dinan Léhon Football Club, Léhon-Abstatt)
- Mme MASSART (La Chamaille)
- M. SACHET (Dinan Armor Triathlon)
- Mme BOUVIER (Autisme ouvrons la Bulle)
- M. FORGET (Liaisons Douces, Le Connétable)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par **30 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (M. FORGET, S. CORBES, S. ABOUDOU, J. SANSON-COTINIAUX) :

7. D'attribuer une subvention de 350 000 € au CCAS, au titre de son fonctionnement pour l'année 2022.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,

Didier LECHIEN.





**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-deux, le 15 mars**

Sur convocation en date du 9 mars 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

**Membres en exercice : 35**

**ETAIENT PRESENTS :** Didier LECHIEN (Maire), Stéphanie MEAL, Bernard LAGREE, Laurence LE DUBLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESSE, Guy BADOUAL, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Christine MASSART, Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Michel FORGET, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU.

**ETAIENT EXCUSES :** Chantal BOULOUX (pouvoir à N. MALIDOR), David BRUNET (pouvoir à A.S. GUILLEMOT), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Sylvaine CHENE (pouvoir à C. BOUVIER), Jérémie MENAR (pouvoir à D. LECHIEN), Joris SANSON-COTINIAUX (pouvoir à M. FORGET).

**ETAIT ABSENT :** Gérard de MELLON.

**SECRETAIRE :** Maxime SACHET.

\*

\* \*

**FINANCES - Mise à jour des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP)**

Rapporteur : Didier DERU

La procédure des autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP) est un dispositif financier et comptable qui permet de s'engager juridiquement sur le montant global d'un programme pluriannuel, tout en n'inscrivant en crédit de paiement que les montants nécessaires au paiement des dépenses réalisées chaque année. Cette procédure évite de faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense d'investissement pluriannuelle, en se limitant aux seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Il faut préciser qu'une opération ne peut pas être engagée juridiquement et comptablement en l'absence de crédits suffisants inscrits au budget ou d'autorisation de programme-crédit de paiement.

Afin d'une part, d'adapter les crédits de paiements aux montants réellement mandatés 2021 et, d'autre part, d'aligner les montants des crédits 2022 aux inscriptions prévues au budget primitif 2022, il convient de mettre à jour les programmes en AP/CP comme indiqué en pièce jointe.

Afin de prendre en compte ces changements, les programmes en AP/CP seront modifiés pour être mis à jour dans le budget.

La Commission des Finances, réunie le 7 mars 2022, a donné un avis favorable à ces propositions.

\*  
\* \*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal de la Commune pour l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 mars 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par **30 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (M. FORGET, S. CORBES, S. ABOUDOU, J. SANSON-COTINIAUX) de mettre à jour les programmes comme indiqué en annexe.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Lechien', written over a horizontal line.

Ville de Dinan  
Conseil Municipal du 15 mars 2022

Programme		AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
201922 <b>Hostellerie des Moines</b>	situation antérieure	961 604 €	68 937,64 €	340 666,58 €	542 000 €	10 000 €
	proposition	914 633 €	68 937,64 €	340 666,58 €	431 028,59 €	<b>74 000 €</b>

Programme		AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
201923 <b>Site du Clos Gastel</b>	situation antérieure	1 170 000 €	31 966,32 €	54 381,21 €	872 000 €	209 850 €	1 802,47 €
	proposition	1 170 000 €	31 966,32 €	54 381,21 €	608 838,70 €	<b>286 000 €</b>	188 813,77 €

Programme		AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
201924 <b>Aménagement de la plaine des Cordiers</b>	situation antérieure	935 000 €	15 515,78 €	260 600 €	50 000 €	608 884,22 €
	proposition	380 000 €	15 515,78 €	59 545,15 €	<b>280 000 €</b>	24 939,07 €

Programme		AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
201951 <b>Programme pluriannuel des remparts</b>	situation antérieure	8 082 800 €	124 128,02 €	308 048,87 €	570 000 €	2 513 000 €	2 700 000 €	1 850 000 €	17 623,11€
	proposition	8 082 800 €	124 128,02 €	308 048,87 €	260 776,98€	<b>2 056 300 €</b>	2 300 000 €	1 500 000 €	1 533 546,13€

Programme		AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
201953 <b>Projet Château travaux et scénographie</b>	situation antérieure	985 296 €	835 296 €	82 031,84 €	67 968,16 €	0 €
	proposition	920 000 €	835 296 €	82 031,84 €	648 €	<b>2 024,16 €</b>

Programme		AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
201957 <b>Reconstruction du MH Mère Pourcel</b>	situation antérieure	7 000 000 €	691 033,09 €	264 041,31 €	415 000 €	500 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €	1 500 000 €	629 925,60 €
	proposition	7 000 000 €	691 033,09 €	264 041,31 €	256 172 €	<b>929 000 €</b>	1 000 000 €	2 000 000 €	1 500 000 €	359 753,60 €

Programme		AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
201971 <b>Aménagement du quartier gare</b>	situation antérieure	4 500 000 €	1 778 272,11 €	1 752 767,26 €	968 960,63 €	0 €	0 €
	proposition	4 500 000 €	1 778 272,11 €	1 752 767,26 €	457 291,38 €	<b>270 000,00 €</b>	241 669,25 €

Ville de Dinan  
Conseil Municipal du 15 mars 2022

Programme		AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
201972 Aménagement Place Saint- Sauveur	situation antérieure	2 683 000 €	78 214,29 €	6 540 €	103 000 €	1 188 000 €	1 305 000 €	2 245,71 €
	proposition	2 683 000 €	78 214,29 €	6 540 €	35 504,00 €	<b>10 300 €</b>	1 305 000 €	1 247 441,71 €

Programme		AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
201986 Construction de la maison de santé pluridisciplinaire	situation antérieure	1 260 000 €	6 605,28 €	152 000 €	500 000 €	500 000 €	101 394,72 €
	proposition	1 245 000 €	6 605,28 €	42 714,06 €	<b>145 000 €</b>	800 000 €	250 680,66 €



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-deux, le 15 mars**

Sur convocation en date du 9 mars 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

**Membres en exercice : 35**

**ETAIENT PRESENTS :** Didier LECHIEN (Maire), Stéphanie MEAL, Bernard LAGREE, Laurence LE DUBLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESSE, Guy BADOUAL, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Christine MASSART, Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Michel FORGET, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU.

**ETAIENT EXCUSES :** Chantal BOULOUX (pouvoir à N. MALIDOR), David BRUNET (pouvoir à A.S. GUILLEMOT), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Sylvaine CHENE (pouvoir à C. BOUVIER), Jérémie MENAR (pouvoir à D. LECHIEN), Joris SANSON-COTINIAUX (pouvoir à M. FORGET).

**ETAIT ABSENT :** Gérard de MELLON.

**SECRETAIRE :** Maxime SACHET.

\*

\* \*

**ATTRACTIVITE – Appel à candidatures pour l'exploitation du Centre de congrès René Benoit**

Rapporteur : Olivier BOBIGEAT

Inauguré en 2005, le centre de congrès René Benoit a été conçu pour accueillir des activités à caractère économique tels que des congrès, des colloques, des séminaires et, ainsi, promouvoir Dinan en tant que destination de tourisme d'affaire. Cette orientation a été réaffirmée par Dinan Agglomération dans le cadre de sa stratégie touristique.

L'objectif est de contribuer à la dynamique économique locale et au renforcement du tissu d'entreprises (retombées des événements sur les commerçants et entreprises locales), et plus globalement, de participer au rayonnement de Dinan dans les domaines économique et institutionnel.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2020, la gestion a été déléguée à des opérateurs privés sous forme de délégations de service public ou de marchés de prestation de service.

Aujourd'hui, la Mairie souhaite tester la viabilité économique de la reprise d'activité du Centre sur une base juridique plus souple (l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public) avant d'en confier la gestion selon un régime juridique plus durable, si le bilan est positif.

L'autorisation d'occupation du domaine public a vocation à ne pas durer dans le temps. Elle sera donc limitée à 4 ans (deux ans d'engagement de base puis prolongation possible pour une durée d'un an renouvelable une fois).

Elle fera l'objet d'un appel à candidatures qui s'inscrira dans le cadre des dispositions de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et à la délivrance des titres d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique (autorisation d'occupation temporaire du domaine public). La sélection de l'exploitant sera faite à l'issue d'une procédure présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence (mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester, examen par un jury).

Une commission de sélection composée de membres élus et de personnes extérieures compétentes procédera à l'analyse des offres. Elle sera chargée de vérifier la complétude des offres, et de procéder à la sélection du titulaire au regard des critères de sélection. Ces critères sont les suivants :

- la connaissance du secteur du tourisme d'affaires aux niveaux local, national voire international,
- des compétences avérées en communication,
- la capacité à conduire une politique commerciale performante,
- l'expérience professionnelle,
- la redevance proposée,
- la viabilité économique du projet, le montant des investissements prévus, le personnel affecté,
- la capacité à développer ses propres événements, qui viendraient soutenir et valoriser la programmation du centre des congrès.

La commission de sélection pourrait être composée des membres suivants :

- l'élu en charge de la thématique
- 4 élus désignés par le conseil municipal (3 pour la majorité et 1 pour la minorité)
- l'agent chargé de l'attractivité commerciale de la ville
- un représentant de l'Office du tourisme

L'autorisation d'occupation temporaire fera l'objet d'une convention fixant les conditions d'occupation, les droits et obligations de chacune des parties.

La Ville conservera à sa charge :

- la taxe foncière
- les assurances Dommages aux biens
- le coût de la maintenance de la chaufferie ENGIE au prorata des surfaces utilisées par le Centre
- la maintenance du SSI, des ascenseurs, des extincteurs et des grilles
- les contrôles SOCOTEC (électricité/SSI/gaz/portes semi-auto)
- le remplacement du matériel défectueux.

La Ville ne sera pas impliquée dans la gestion économique de l'équipement. Le bénéficiaire conservera à sa charge :

- les fluides
- les coûts d'entretien spécifiques cuisine et sonorisation
- les coûts d'entretien courants (nettoyage, etc..) liés à la gestion économique du site.

Les prestations principales demandées au bénéficiaire sont les suivantes :

- la programmation et l'organisation d'événements
- les actions de promotion et de communication autour du centre de congrès.

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engagera à verser une redevance annuelle validée par la commission de sélection comprenant :

- une partie fixe
- une partie variable exprimée en pourcentage du chiffre d'affaires hors taxes lié à l'exploitation de l'équipement.

Pour le calcul de la partie variable, l'occupant devra communiquer à la ville chaque année avant le 30 mars de l'année n+1, les documents comptables certifiés se rapportant à l'activité de l'année civile précédente. Il devra également se soumettre à tout contrôle en vue de vérifier la réalité du chiffre d'affaires communiqué.

\*

\* \*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par **30 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (M. FORGET, S. CORBES, S. ABOUDOU, J. SANSON-COTINIAUX) :

1. De valider la reprise d'activité du centre de congrès René Benoit selon les conditions exposées en séance :
2. D'arrêter la composition de la commission de sélection ainsi qu'il suit :
  - l' élu en charge de la thématique : **Olivier BOBIGEAT**
  - 4 élus désignés par le conseil municipal : **Yannick HELLIO, Christiane SOQUET, René DEGRENNE, Michel FORGET**
  - l'agent chargé de l'attractivité commerciale de la ville
  - un représentant de l'Office du tourisme ;
3. De désigner les élus concernés.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,

Didier LECHIEN.





**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-deux, le 15 mars**

Sur convocation en date du 9 mars 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

**Membres en exercice : 35**

**ETAIENT PRESENTS :** Didier LECHIEN (Maire), Stéphanie MEAL, Bernard LAGREE, Laurence LE DUBLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESSE, Guy BADOUAL, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Christine MASSART, Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Michel FORGET, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU.

**ETAIENT EXCUSES :** Chantal BOULOUX (pouvoir à N. MALIDOR), David BRUNET (pouvoir à A.S. GUILLEMOT), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Sylvaine CHENE (pouvoir à C. BOUVIER), Jérémie MENAR (pouvoir à D. LECHIEN), Joris SANSON-COTINIAUX (pouvoir à M. FORGET).

**ETAIT ABSENT :** Gérard de MELLON.

**SECRETAIRE :** Maxime SACHET.

\*  
\* \*

**ATTRACTIVITE COMMERCIALE – Diagnostic commercial et orientations pour la Ville de Dinan**

Rapporteur : Dominique ORHANT

Par délibération du 16 février 2020, la Ville a pris la décision de créer un Comité de pilotage « Commerces et artisanat » et de réaliser un diagnostic de l'offre commerciale de Dinan par une démarche collective et de concertation.

Les résultats du diagnostic :

- L'analyse spatiale :

Le cœur marchand est identifié et dispose d'une grande qualité patrimoniale, d'une forte densité commerciale, d'un taux de vacance maîtrisé et d'une progression de l'offre commerciale plus qualitative sur certains axes.

Toutefois, des ruptures sont observées dans l'occupation des linéaires commerciaux, des espaces pivots du centre-ville pourront être davantage mis en valeur et enfin, dans certains secteurs l'occupation par des activités à vocation touristique est dense.

- L'offre commerciale :

Elle est complète et dispose d'une offre complémentaire de marchés. Toutefois, certaines catégories d'activités pourraient être davantage représentées (ex : artisanat de bouche, produits issus des circuits courts, activités éphémères ou de shopping).

Le diagnostic complet est annexé à cette délibération.

Faisant suite à ce diagnostic, aux préconisations du cabinet et aux débats en comité de pilotage, la Ville de Dinan souhaite mettre en œuvre les orientations suivantes, avec pour objectif de renforcer l'attractivité commerciale de son centre-ville et de son centre historique :

- Proposer un centre-ville élargi, alliant densité commerciale, qualité des aménagements et scénographie ;
- Favoriser une offre commerciale enrichie, qui correspond aux tendances de consommation ;
- Créer des services qui facilitent la visite.

\*

\*\*

Vu l'avis du comité de pilotage « Commerce et artisanat » du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Attractivité du 3 mars 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par **30 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (M. FORGET, S. CORBES, S. ABOUDOU, J. SANSON-COTINIAUX) :

1. De prendre acte du diagnostic présenté ;
2. D'approuver les orientations relatives au commerce de la Ville de Dinan ;
3. De missionner le comité de pilotage et les services pour faire des propositions en ce sens.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,

Didier LECHIEN.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-deux, le 15 mars**

Sur convocation en date du 9 mars 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

**Membres en exercice : 35**

**ETAIENT PRESENTS :** Didier LECHIEN (Maire), Stéphanie MEAL, Bernard LAGREE, Laurence LE DUBLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESE, Guy BADOUAL, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Christine MASSART, Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Michel FORGET, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU.

**ETAIENT EXCUSES :** Chantal BOULOUX (pouvoir à N. MALIDOR), David BRUNET (pouvoir à A.S. GUILLEMOT), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Sylvaine CHENE (pouvoir à C. BOUVIER), Jérémie MENAR (pouvoir à D. LECHIEN), Joris SANSON-COTINIAUX (pouvoir à M. FORGET).

**ETAIT ABSENT :** Gérard de MELLON.

**SECRETAIRE :** Maxime SACHET.

\*

\* \*

**Affaire n°5 : ATTRACTIVITE COMMERCIALE – Renouvellement d'un fonds d'accompagnement aux associations et fédérations de commerçants de la Ville de Dinan**

Rapporteur : Dominique ORHANT

En 2021, la Ville a créé un fonds d'aide aux cinq associations et fédérations de commerçants de la Commune nouvelle de Dinan. Ce dispositif d'accompagnement, qui s'est élevé à 5 000 €, a permis la mise en œuvre de multiples actions : des animations commerciales (fêtes de fin d'année, braderies, etc.) et des rencontres permettant la professionnalisation des acteurs du commerce.

Pour assurer la pérennité de ces actions et garantir ainsi le maintien d'une offre commerciale de qualité, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la reconduction de ce fonds pour le soutien aux associations et fédérations de commerçants recensés comme éligibles.

Ce fonds permettra de soutenir les projets répondant aux objectifs suivants :

- Animations commerciales à impacts mesurables sur le développement des activités des professionnels adhérents (achat ou location de petits équipements et matériels, achat d'étude et prestation de service, etc.) ;
- Création et adaptation de supports de communication à impacts mesurables sur la visibilité et la promotion des professionnels adhérents ;
- Professionnalisation des métiers du commerce et de l'aménagement du territoire (ex : échange de bonnes pratiques entre professionnels, participation à des colloques, salons et biennales, etc.) ;
- Professionnalisation des métiers de l'association et des modes de fonctionnement (ex : prestations informatiques et achats d'équipements, formations dédiées à la structuration et la gestion de l'association, etc.).

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter la participation de la Ville en portant sa contribution à 7 000 €.

\*  
\*\*

Vu l'avis du comité de pilotage « Commerce et artisanat » du 1<sup>er</sup> mars 2022,

Vu l'avis de la Commission Attractivité du 3 mars 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'UNANIMITE** :

1. D'approuver le soutien de la Ville de Dinan aux associations et fédérations de commerçants, selon les modalités décrites dans le dossier de demande de subvention ;
2. D'engager les budgets nécessaires au soutien des associations et fédérations de commerçants, dans la limite d'une enveloppe globale de 7 000 € inscrite au budget 2022 ;
3. D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à approuver l'attribution d'une subvention et à signer les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-deux, le 15 mars**

Sur convocation en date du 9 mars 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

**Membres en exercice : 35**

**ETAIENT PRESENTS :** Didier LECHIEN (Maire), Stéphanie MEAL, Bernard LAGREE, Laurence LE DUBLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESSE, Guy BADOUAL, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Christine MASSART, Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Michel FORGET, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU.

**ETAIENT EXCUSES :** Chantal BOULOUX (pouvoir à N. MALIDOR), David BRUNET (pouvoir à A.S. GUILLEMOT), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Sylvaine CHENE (pouvoir à C. BOUVIER), Jérémie MENAR (pouvoir à D. LECHIEN), Joris SANSON-COTINIAUX (pouvoir à M. FORGET).

**ETAIT ABSENT :** Gérard de MELLON.

**SECRETAIRE :** Maxime SACHET.

\*

\* \*

**ATTRACTIVITE COMMERCIALE – Subvention exceptionnelle en faveur de la logistique urbaine**

Rapporteur : Dominique ORHANT

La logistique urbaine se définit comme l'acheminement de flux de marchandises qui entrent, sortent et circulent dans la ville.

La logistique urbaine constitue l'un des enjeux forts des politiques de mobilité de demain. Elle représente un critère de performance, d'attractivité et de compétitivité des commerces et des entreprises locales. C'est aussi un champ en construction qui offre un terrain d'expérimentation et d'innovation organisationnelle et de services.

La ville a souhaité identifier les enjeux et les leviers opérationnels à court et moyen terme. Elle a, dans ce cadre, sollicité l'intervention d'un bureau d'études spécialisé en logistique urbaine en 2021.

Plusieurs options ont été étudiées, l'une d'entre elles étant le développement de la cyclologistique, soit l'ensemble des solutions permettant la livraison de marchandises à vélo.

Les Coursiers Dinannais souhaitent relever le défi de créer la première coopérative de services de livraison écologique à vélos et à vélos cargos à Dinan sur le modèle d'une entreprise coopérative.

L'association sollicite ainsi une subvention exceptionnelle au titre du lancement d'une activité de logistique à vélo sur le territoire.

D'autres partenaires sont par ailleurs sollicités tels que la Région Bretagne et les Coursiers Nantais. Le co-financement de l'opération par la Ville par une subvention de 7 500 € permettrait d'obtenir un fonds de confiance proposé par Bretagne Active, d'un montant de 18 500 €.

\*

\*\*

Vu l'avis de la Commission Attractivité du 3 mars 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par **30 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (M. FORGET, S. CORBES, S. ABOUDOU, J. SANSON-COTINIAUX) :

1. D'approuver l'inscription d'une enveloppe de 7 500 € au budget 2022 pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'intention des Coursiers Dinannais ;
2. D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération ;
3. D'autoriser le versement de la subvention, sous réserve de la signature des contrats d'opération correspondants, de la fourniture de toutes les pièces justificatives et de l'obtention des financements des opérateurs cités.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,

Didier LECHIEN.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-deux, le 15 mars**

Sur convocation en date du 9 mars 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

**Membres en exercice : 35**

**ETAIENT PRESENTS :** Didier LECHIEN (Maire), Stéphanie MEAL, Bernard LAGREE, Laurence LE DUBLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESSE, Guy BADOUAL, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Christine MASSART, Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Michel FORGET, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU.

**ETAIENT EXCUSES :** Chantal BOULOUX (pouvoir à N. MALIDOR), David BRUNET (pouvoir à A.S. GUILLEMOT), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Sylvaine CHENE (pouvoir à C. BOUVIER), Jérémie MENAR (pouvoir à D. LECHIEN), Joris SANSON-COTINIAUX (pouvoir à M. FORGET).

**ETAIT ABSENT :** Gérard de MELLON.

**SECRETAIRE :** Maxime SACHET.

\*

\* \*

**ATTRACTIVITE COMMERCIALE – Adhésion à la Fédération Nationale des Centres-villes (FNCV).**

Rapporteur : Dominique ORHANT

La Fédération Nationale des Centres-Villes, plus communément connue sous le label déposé "les Vitrines de France", est la première association à rassembler des associations de commerçants, Chambres de Commerces et d'Industrie, mairies et communautés de communes et à mener une action en faveur de la conservation du commerce en centre-ville.

La fédération compte aujourd'hui près de 750 adhérents répartis sur le territoire français. Elle propose notamment une solution de plateforme locale à laquelle avait adhéré l'association Dinan Territoire Commerçant.

Pendant les périodes de confinement, la Ville de Dinan, en collaboration avec cinq associations de commerçants, a disposé des droits d'utilisation de la plateforme de marché local <http://commerces-dinan.fr>. Cette plateforme n'a pas pour finalité de remplacer le commerce physique, mais plutôt de

venir le compléter et lui donner de la visibilité. La Ville avait ainsi marqué son soutien au commerce local au cœur de la crise.

Dans l'urgence, la Ville avait pu bénéficier de ce service sans adhérer à l'association. Il est désormais proposé de régulariser cette situation.

En devenant adhérente, la Ville de Dinan pourra :

- bénéficier de la richesse du réseau ;
- avoir accès à l'ensemble des services, prestations, produits et partenariats proposés par la FNCV ;
- donner la possibilité aux commerçants de promouvoir leur activité via une solution numérique qui a pour objectif de rassembler les commerces de la ville sur un même site ;
- proposer aux clients un service de renseignements.

Le coût de l'adhésion à la Fédération s'élève à 1 309,90 € HT par an.

\*

\*\*

Vu l'avis du Comité de pilotage « Commerce et artisanat » du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. D'approuver l'adhésion à la Fédération Nationale des Centres-Villes et de poursuivre la démarche numérique à travers la plateforme <http://commerces-dinan.fr> ;
2. D'engager les budgets nécessaires ;
3. D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-deux, le 15 mars**

Sur convocation en date du 9 mars 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

**Membres en exercice : 35**

**ETAIENT PRESENTS :** Didier LECHIEN (Maire), Stéphanie MEAL, Bernard LAGREE, Laurence LE DU-BLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESSE, Guy BADOUAL, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Christine MASSART, Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Michel FORGET, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU.

**ETAIENT EXCUSES :** Chantal BOULOUX (pouvoir à N. MALIDOR), David BRUNET (pouvoir à A.S. GUILLEMOT), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Sylvaine CHENE (pouvoir à C. BOUVIER), Jérémie MENAR (pouvoir à D. LECHIEN), Joris SANSON-COTINIAUX (pouvoir à M. FORGET).

**ETAIT ABSENT :** Gérard de MELLON.

**SECRETAIRE :** Maxime SACHET.

\*

\* \*

**DEVELOPPEMENT DURABLE - Convention de partenariat entre la Ville et la SAFER**

Rapporteur : Laurence LE DU-BLAYO

La Ville souhaite créer des conditions permettant de concilier développement urbain, activités agricoles et protection de l'environnement. Dans cette perspective, il est proposé de mettre en place un partenariat avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural), considérée comme l'opérateur foncier sur le marché de l'espace rural.

Pour rappel, les SAFER ont été créées par la loi d'orientation agricole du 5 août 1960. Les objectifs fixés initialement étaient de réorganiser les exploitations agricoles, dans le cadre de la mise en place d'une agriculture plus productive, et de favoriser l'installation de jeunes.

Les SAFER développent toujours l'agriculture, mais elles protègent également désormais l'environnement, les paysages, les ressources naturelles telles que l'eau et elles accompagnent les collectivités territoriales dans leurs projets fonciers.

Ce partenariat permettrait notamment à la collectivité :

- De connaître toutes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) portées à la connaissance de la SAFER ;
- De mettre en place ou de préserver l'agriculture du territoire ou encore d'évaluer les biens ruraux ;
- D'anticiper et combattre certaines évolutions (mitage, dégradation des paysages...) ;
- De se porter candidate auprès de la SAFER en lieu et place de l'acquéreur notifié, dans le cadre d'une enquête en vue de l'exercice du droit de préemption de la SAFER ;
- De se porter candidate à une opération de rétrocession lancée par la SAFER.

Plus précisément, l'accès à la surveillance du marché foncier et à l'observatoire de la SAFER est possible en s'abonnant au site Vigifoncier – « Module Veille Foncière » et « Observatoire ».

L'abonnement annuel au portail Vigifoncier est calculé de la manière suivante :

- 200 € HT lorsque le nombre des informations de vente dans l'année est inférieur ou égal à 10,
- 380 € HT lorsqu'il est compris entre 11 et 20,
- 575 € HT lorsqu'il est compris entre 21 et 35,
- 700 € HT lorsqu'il est compris entre 36 et 50
- 825 € HT lorsqu'il est supérieur à 50.

Pour la Ville de Dinan, ce montant serait de 380 € HT.

\*

\*\*

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.143-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission Transition Ecologique et Aménagements du 2 mars 2022 ;

Considérant que, selon les textes qui la régissent et aux termes de ses statuts, la SAFER a pour objet de réaliser des opérations d'aménagement foncier et de mise en valeur agricole forestière et rurale ;

Considérant qu'elle peut aussi accompagner les collectivités territoriales dans leur politique de développement local et leur projet de protection environnementale ou de mise en valeur des paysages en leur proposant de nombreux moyens d'intervention ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la SAFER pour une durée initiale de 5 ans, reconduite tacitement tous les ans jusqu'à dénonciation par l'une ou l'autre partie.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,

Didier LECHIEN.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-deux, le 15 mars**

Sur convocation en date du 9 mars 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

**Membres en exercice : 35**

**ETAIENT PRESENTS :** Didier LECHIEN (Maire), Stéphanie MEAL, Bernard LAGREE, Laurence LE DU-BLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESE, Guy BADOUAL, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Christine MASSART, Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Michel FORGET, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU.

**ETAIENT EXCUSES :** Chantal BOULOUX (pouvoir à N. MALIDOR), David BRUNET (pouvoir à A.S. GUILLEMOT), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Sylvaine CHENE (pouvoir à C. BOUVIER), Jérémie MENAR (pouvoir à D. LECHIEN), Joris SANSON-COTINIAUX (pouvoir à M. FORGET).

**ETAIT ABSENT :** Gérard de MELLON.

**SECRETAIRE :** Maxime SACHET.

\*

\* \*

**DEVELOPPEMENT DURABLE - Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées**

Rapporteur : Laurence LE DU-BLAYO

La Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 attribue aux Conseils départementaux la compétence pour la gestion des itinéraires de randonnée sur leur territoire et leur confie l'élaboration d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) dans lequel figurent tous les itinéraires approuvés par les Conseils municipaux et le Conseil départemental.

L'élaboration de ce plan a pour objectif général de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée pédestre, équestre et cycliste.

Dans le département, plus de 9 000 km de sentiers sont aménagés et contribuent fortement à l'attractivité du territoire. Le principe du PDIPR est d'établir une forme de protection légale du

patrimoine des chemins et des itinéraires de randonnée, en garantissant la continuité des itinéraires et en conservant les chemins ruraux, supports de ces itinéraires.

Le PDIPR est un outil pour le développement de la randonnée :

- Il constitue un outil juridique pour la protection des chemins, en particulier les chemins ruraux, empruntés par les itinéraires de randonnée ;
- Il s'agit du seul document opposable dans les procédures d'urbanisme (PLU) et d'aménagements fonciers permettant la prise en compte des chemins de randonnée dans les projets d'aménagements ;
- Il permet d'avoir une vision globale de l'ensemble des itinéraires de randonnée existants sur le département.

Aujourd'hui, il est demandé au Conseil municipal de la Ville de Dinan d'émettre un avis sur la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription à ce plan, des chemins concernés. (Voir plans en annexe)

\*

\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

Vu la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée au PDIPR par le Département des Côtes d'Armor ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'UNANIMITE** :

1. D'émettre un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant aux plans annexés ;
2. D'approuver l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant aux plans annexés et y autoriser le passage du public ;
3. De s'engager à :
  - garantir le passage du public sur les chemins ruraux ;
  - ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR ;
  - proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée ;
  - informer le Conseil départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.
4. D'autoriser M. le Maire à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,

Didier LECHIEN.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-deux, le 15 mars**

Sur convocation en date du 9 mars 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

**Membres en exercice : 35**

**ETAIENT PRESENTS :** Didier LECHIEN (Maire), Stéphanie MEAL, Bernard LAGREE, Laurence LE DUBLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESSE, Guy BADOUAL, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Christine MASSART, Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Michel FORGET, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU.

**ETAIENT EXCUSES :** Chantal BOULOUX (pouvoir à N. MALIDOR), David BRUNET (pouvoir à A.S. GUILLEMOT), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Sylvaine CHENE (pouvoir à C. BOUVIER), Jérémie MENAR (pouvoir à D. LECHIEN), Joris SANSON-COTINIAUX (pouvoir à M. FORGET).

**ETAIT ABSENT :** Gérard de MELLON.

**SECRETAIRE :** Maxime SACHET.

\*

\* \*

**BIBLIOTHEQUE – Demande de subvention au titre de la Dotation générale de décentralisation (DGD Mobilier) 2022**

Rapporteur : Joëlle LE GUIFFANT

Il vous est proposé de valider la demande de subvention 2022 à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne au titre de la Dotation générale de décentralisation – mobilier, pour les opérations suivantes :

- Finalisation des réaménagements de la salle de traitement suite aux préconisations ergonomiques du Centre de gestion (achat de mobilier).
- Poursuite des réaménagements des espaces publics, dans la continuité des expérimentations réalisées, pour améliorer l'accessibilité, la convivialité, le confort et pour s'adapter aux besoins des publics, dans une démarche participative.

Le plan de financement proposé est le suivant :

2022			
Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
<b>Investissement</b>			
		DRAC 80%	8000 €
Réaménagements Bureaux (phase 1)	3 000 €	Ville de Dinan 20%	2000€
Réaménagement Espaces publics	7 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>10 000 €</b>		<b>10 000 €</b>

\*

\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. D'approuver le plan de financement prévisionnel des opérations ;
2. De demander à bénéficier de l'aide de la DRAC au titre de la dotation générale de décentralisation.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-deux, le 15 mars**

Sur convocation en date du 9 mars 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

**Membres en exercice : 35**

**ETAIENT PRESENTS :** Didier LECHIEN (Maire), Stéphanie MEAL, Bernard LAGREE, Laurence LE DUBLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESSE, Guy BADOUAL, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Christine MASSART, Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Michel FORGET, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU.

**ETAIENT EXCUSES :** Chantal BOULOUX (pouvoir à N. MALIDOR), David BRUNET (pouvoir à A.S. GUILLEMOT), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Sylvaine CHENE (pouvoir à C. BOUVIER), Jérémie MENAR (pouvoir à D. LECHIEN), Joris SANSON-COTINIAUX (pouvoir à M. FORGET).

**ETAIT ABSENT :** Gérard de MELLON.

**SECRETAIRE :** Maxime SACHET.

\*

\* \*

**Affaire n°11 : CULTURE – Attribution d'une bourse de résidence artistique**

Rapporteur : Joëlle LE GUIFFANT

Le soutien de la Ville de Dinan à la création artistique se traduit désormais par l'accueil annuel d'un ou d'une artiste en résidence à la Vignette, au printemps, et par l'organisation d'une exposition temporaire à l'Abbaye de Léhon, durant l'été, afin de présenter les créations réalisées pendant la résidence artistique.

Le service Culture de la Ville de Dinan a lancé, en début d'année, un appel à candidatures destiné aux artistes diplômés d'une école des beaux-arts ou d'un diplôme équivalent, ayant une pratique professionnelle dans la création contemporaine, quels que soient les mediums pratiqués.

La résidence se déroulera sur une période de trois mois, du 6 avril au 30 juin 2022. L'artiste sera hébergé à la Vignette (maisonnette située au 105 rue du Quai et dépendant de La Grande Vigne). Les salles paroissiales de l'Abbaye de Léhon seront mises à sa disposition pour son travail de création

artistique. L'artiste créera plusieurs œuvres sur le thème « Vivant[s] ! » en s'appuyant sur les collections sciences naturelles des Musées de la Ville de Dinan.

Pendant cette période, en plus de son travail de création, l'artiste élaborera également, en collaboration avec le service Culture, un programme d'actions culturelles.

Le fruit du travail réalisé par l'artiste pendant sa résidence sera ensuite présenté dans le cadre d'une exposition du 1<sup>er</sup> juillet au 2 octobre 2022, à l'Abbaye Saint-Magloire de Léhon.

Les artistes intéressés par cette résidence ont eu jusqu'au 31 janvier pour envoyer leur candidature. Après avoir examiné l'ensemble des dossiers, le jury, réuni à l'Hôtel de Ville de Dinan le 3 février, a choisi d'accueillir Thibault PHILIP en résidence artistique en 2022.

La Ville de Dinan versera une rémunération artistique de 2 000 € répartie comme suit :

- 1 500 € pour la réalisation des nouvelles œuvres ;
- 500 € pour le montage d'exposition.

Des frais de production de l'exposition seront pris en charge à hauteur de 1 500 €, sur facture. L'ensemble de ces conditions fera l'objet d'un contrat de résidence.

L'artiste bénéficiera également de 2 500 € de droits d'auteur pour l'exposition de ses œuvres lors de l'exposition estivale. Ces conditions feront l'objet d'un contrat d'exposition et de cession de droits.

La Ville de Dinan mettra à disposition l'hébergement à la Maison de la Vignette et prendra également en charge les frais de déplacement de l'artiste dans le cadre de la résidence à hauteur de 400 € maximum.

\*  
\*\*

Suite à l'avis favorable de la commission Culture et Événementiel, en date du 15 février 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'UNANIMITE** :

1. D'approuver l'avis du jury réuni le 3 février 2022, qui a décidé de retenir la candidature de Thibault PHILIP pour la résidence artistique en 2022 ;
2. D'autoriser M. le Maire à attribuer une bourse de 2 000 € à Thibault PHILIP dans le cadre de sa résidence artistique, à le rembourser des frais de production de l'exposition jusqu'à 1 500 € et des frais de déplacement jusqu'à 400 € ;
3. D'autoriser M. le Maire à signer les conventions entre la Ville de Dinan et Thibault PHILIP.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,  
Didier LECHIEN.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-deux, le 15 mars**

Sur convocation en date du 9 mars 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

**Membres en exercice : 35**

**ETAIENT PRESENTS :** Didier LECHIEN (Maire), Stéphanie MEAL, Bernard LAGREE, Laurence LE DUBLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESE, Guy BADOUAL, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Christine MASSART, Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Michel FORGET, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU.

**ETAIENT EXCUSES :** Chantal BOULOUX (pouvoir à N. MALIDOR), David BRUNET (pouvoir à A.S. GUILLEMOT), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Sylvaine CHENE (pouvoir à C. BOUVIER), Jérémie MENAR (pouvoir à D. LECHIEN), Joris SANSON-COTINIAUX (pouvoir à M. FORGET).

**ETAIT ABSENT :** Gérard de MELLON.

**SECRETAIRE :** Maxime SACHET.

\*

\* \*

**URBANISME - Instruction des autorisations du droit des sols – Actualisation de la convention fixant les modalités de la coopération en matière d'instruction entre Dinan Agglomération et la commune**

Rapporteur : Jacques TOUMINET

Depuis 2015, Dinan Agglomération et la commune de Dinan ont conventionné sur la délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

En 2018, la convention a été revue une première fois pour intégrer le principe de refacturation du service à la commune et le recours à Dinan Agglomération pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune historique de Léhon.

En 2019, elle a été modifiée une deuxième fois pour tenir compte de la prise en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune historique de Léhon par le service urbanisme de la commune de Dinan et l'actualisation inhérente des modalités de facturation du service.

En 2022, il est proposé d'établir une nouvelle convention pour répondre à l'obligation de permettre la Saisine par Voie Electronique (SVE) des autorisations d'urbanisme et pour intégrer à la convention les modalités de mise en œuvre du droit de préemption urbain entre la commune et Dinan Agglomération.

Sur le délai de communication des Déclarations d'Intention d'Aliéner à Dinan Agglomération, celui proposé de 7 jours est très court par rapport à la réalité de gestion de ses demandes dans les circuits propres à la commune et au regard de leur nombre. Il est donc proposé d'allonger ce délai à 15 jours, ce qui n'aura pas de conséquence sur le délai d'instruction des DIA.

\*  
\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L112-8 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L423-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération, compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2021 actant le nouveau modèle de convention entre Dinan Agglomération et les communes ;

Suite à la réunion de la Commission transition écologique et aménagements en date du 2 mars 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. D'approuver la convention et son annexe fixant les modalités de la coopération en matière d'instruction entre Dinan Agglomération et la commune ;
2. D'autoriser M. le Maire à signer la convention.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-deux, le 15 mars**

Sur convocation en date du 9 mars 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

**Membres en exercice : 35**

**ETAIENT PRESENTS :** Didier LECHIEN (Maire), Stéphanie MEAL, Bernard LAGREE, Laurence LE DUBLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESSE, Guy BADOUAL, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Christine MASSART, Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Michel FORGET, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU.

**ETAIENT EXCUSES :** Chantal BOULOUX (pouvoir à N. MALIDOR), David BRUNET (pouvoir à A.S. GUILLEMOT), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Sylvaine CHENE (pouvoir à C. BOUVIER), Jérémie MENAR (pouvoir à D. LECHIEN), Joris SANSON-COTINIAUX (pouvoir à M. FORGET).

**ETAIT ABSENT :** Gérard de MELLON.

**SECRETAIRE :** Maxime SACHET.

\*

\* \*

**RESSOURCES HUMAINES – Convention de mutualisation avec le Centre communal d'action sociale (CCAS)**

Rapporteur : Didier LECHIEN (Maire)

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui met en œuvre la politique sociale définie par la Ville de Dinan. Il exerce l'intégralité des compétences en matière d'action sociale notamment en développant des activités et actions destinées à assister et soutenir les personnes en difficulté.

Depuis le 1er janvier 2022, le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), piloté jusqu'alors par le CCAS, a été transféré à l'association du Connétable. Cette évolution a été accompagnée par un transfert des agents du CCAS vers cette structure associative.

Dans ce contexte, le Maire de Dinan, Président du CCAS, a souhaité que soit engagée une réflexion sur la mutualisation des services entre ces deux structures.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville de Dinan et le CCAS vont s'appuyer réciproquement le savoir-faire et l'expertise nécessaires dans l'exercice des fonctions dites « supports » (Ressources humaines, Finances, Informatique). Au-delà, les mutualisations proposées permettront l'harmonisation des pratiques et l'optimisation des ressources dans un contexte budgétaire contraint.

Les modalités de fonctionnement de la mutualisation sont précisées dans la convention jointe en annexe et soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Il est précisé que la présente convention prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2022 pour une durée indéterminée.

\*

\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-2,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 13 janvier 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. D'approuver le principe de mutualisation entre la Ville de Dinan et le CCAS de Dinan,
2. D'approuver les termes de la convention de mutualisation,
3. D'approuver la création d'un comité de suivi conformément aux dispositions de la convention de mutualisation,
4. D'autoriser M. le Maire à signer la convention de mutualisation entre la Commune et le CCAS, ainsi que tous les autres actes nécessaires.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,

Didier LECHIEN.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-deux, le 15 mars**

Sur convocation en date du 9 mars 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

**Membres en exercice : 35**

**ETAIENT PRESENTS :** Didier LECHIEN (Maire), Stéphanie MEAL, Bernard LAGREE, Laurence LE DUBLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESSE, Guy BADOUAL, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Christine MASSART, Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Michel FORGET, Stella CORBES, Soilihy ABOUDOU.

**ETAIENT EXCUSES :** Chantal BOULOUX (pouvoir à N. MALIDOR), David BRUNET (pouvoir à A.S. GUILLEMOT), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Sylvaine CHENE (pouvoir à C. BOUVIER), Jérémie MENAR (pouvoir à D. LECHIEN), Joris SANSON-COTINIAUX (pouvoir à M. FORGET).

**ETAIT ABSENT :** Gérard de MELLON.

**SECRETAIRE :** Maxime SACHET.

\*

\* \*

**RESSOURCES HUMAINES – Création d'un Comité Social Territorial (C.S.T.) commun entre la Ville de Dinan et le centre communal d'action sociale de Dinan**

Rapporteur : Didier LECHIEN (Maire)

Conformément à la loi du 6 aout 2019 dite de « *Transformation de la Fonction Publique* », les prochaines élections professionnelles de décembre 2022 permettront la mise en place d'un Comité Social Territorial (C.S.T.). Il sera la nouvelle instance issue de la fusion du Comité Technique (C.T.) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.).

Les dispositions relatives aux compétences et au fonctionnement de cette instance entreront en vigueur le 1er janvier 2023.

Il est également rappelé :

- l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « *Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de*

*chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents. »*

- l'article 32-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que « dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S de Dinan.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 permettent la création d'un Comité Social Territorial commun :

- Commune de Dinan : 281 agents,
- C.C.A.S : 80 agents.

\*

\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 32,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis du Comité Technique du 17 février 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. De créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S. de Dinan.
2. D'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité Social Territorial.
3. De confier la gestion et le pilotage du CST au service Ressources Humaines de la Ville de Dinan.
4. D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor de la création de ce Comité social territorial commun.
5. D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,

Didier LECHIEN.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-deux, le 15 mars**

Sur convocation en date du 9 mars 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

**Membres en exercice : 35**

**ETAIENT PRESENTS :** Didier LECHIEN (Maire), Stéphanie MEAL, Bernard LAGREE, Laurence LE DUBLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESSE, Guy BADOUAL, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Christine MASSART, Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Michel FORGET, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU.

**ETAIENT EXCUSES :** Chantal BOULOUX (pouvoir à N. MALIDOR), David BRUNET (pouvoir à A.S. GUILLEMOT), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Sylvaine CHENE (pouvoir à C. BOUVIER), Jérémie MENAR (pouvoir à D. LECHIEN), Joris SANSON-COTINIAUX (pouvoir à M. FORGET).

**ETAIT ABSENT :** Gérard de MELLON.

**SECRETAIRE :** Maxime SACHET.

\*

\* \*

**RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs**

Rapporteur : Didier LECHIEN (Maire)

Les effectifs des services municipaux sont en constante évolution (départs à la retraite, recrutements, promotions, démissions, mise en stage, etc...) et il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs régulièrement.

Les différents mouvements qui affectent ce tableau en ce début d'année sont les suivants :

**1. Avancements de grades :**

Afin de permettre l'avancement d'agents remplissant les conditions, les créations et suppressions de postes suivantes sont proposées :

**Filière administrative :**

- Création d'un poste d'attaché hors classe (3<sup>ème</sup> grade - catégorie A)

- Suppression d'un poste d'attaché principal (2<sup>ème</sup> grade - catégorie A)
- Création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (2<sup>ème</sup> grade - catégorie B)
- Suppression d'un poste de rédacteur (1<sup>er</sup> grade - catégorie B)
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (2<sup>ème</sup> grade - catégorie C)
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif (1<sup>er</sup> grade - catégorie C)

Filière technique :

- Création d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (2<sup>ème</sup> grade - catégorie B)
- Suppression d'un poste de technicien (1<sup>er</sup> grade - catégorie B)
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal (2<sup>ème</sup> grade catégorie C+)
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise (1<sup>er</sup> grade - catégorie C+)
- Création de quatre postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (3<sup>ème</sup> grade - catégorie C)
- Suppression de quatre postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (2<sup>ème</sup> grade - catégorie C)
- Création de trois postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (2<sup>ème</sup> grade - catégorie C)
- Suppression de trois postes d'adjoint technique (1<sup>er</sup> grade - catégorie C)

Filière animation :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (2<sup>ème</sup> grade - catégorie C)
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation (1<sup>er</sup> grade - catégorie C)

Filière sécurité :

- Création de trois postes de brigadier-chef principal (2<sup>ème</sup> grade - catégorie C)
- Suppression de trois postes de gardien-brigadier (1<sup>er</sup> grade - catégorie C)

L'ensemble des postes créés est à temps complet.

**2. Création de poste permanent lié à la résorption d'emploi précaire :**

Il est proposé la création d'un emploi permanent d'animateur périscolaire et ALSH à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation (catégorie C - filière culturelle) afin de pérenniser la situation d'une agente contractuelle intervenant depuis plusieurs années au sein des écoles par le biais de contrats temporaires. La nomination en tant que fonctionnaire stagiaire interviendra à l'issue de son contrat actuel.

**3. Changements de grade suite à réussite à concours :**

Plusieurs agents de la Ville ont réussi les épreuves de concours organisées sur l'année 2021. Suite à l'étude de leurs situations en commission d'évolution professionnelle et notamment après vérification de

l'adéquation de leurs missions avec le grade sollicité, il est proposé de modifier le tableau des effectifs avec le grade correspondant pour procéder par la suite à leur nomination :

- emploi de chargé(e) des assemblées, des protocoles et relations presse : création sur le grade d'attaché (catégorie A - filière administrative)
- emploi d'adjoint(e) à la responsable de la bibliothèque municipale : création sur le grade de bibliothécaire (catégorie A - filière culturelle)
- emploi d'adjoint(e) au responsable du service Patrimoine : création sur le grade de rédacteur (catégorie B - filière administrative)
- emploi d'assistant(e) de gestion budgétaire et comptable, adjoint(e) à la responsable du service : création sur le grade de rédacteur (catégorie B - filière administrative)
- emploi de responsable du centre social : création sur le grade d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B - filière animation)
- emploi d'assistant(e) technique bâtiments : création sur le grade d'agent de maîtrise (catégorie C+ : filière technique)

L'ensemble de ces postes créé est à temps complet. Les agents seront nommés suite à la déclaration de création des emplois au centre de gestion et après un délai de publicité légale auprès de la bourse de l'emploi. Ils seront, conformément aux dispositions statutaires régissant chacun de ces cadres d'emplois, détachés de leur grade d'origine pour réaliser un stage pendant une année. A l'issue de cette période probatoire, s'ils satisfont aux missions et réalisent l'ensemble des formations statutaires obligatoires, ils seront titularisés et leurs grades d'appartenance laissés vacants seront supprimés.

#### **4. Demande de changement de filière :**

Dans des perspectives d'évolution professionnelle et pour une meilleure adéquation avec les missions qui sont les siennes, la personne qui exerce les missions de responsable du service Patrimoines, nommé sur le grade d'attaché territorial (catégorie A - filière administrative) lors de son recrutement, a demandé à pouvoir être intégré dans la filière culturelle.

Le responsable du service Patrimoines a pour missions de participer à l'étude, au classement, à la conservation, la mise en valeur du patrimoine de la Ville de Dinan et de contribuer à faire connaître ce patrimoine au public. Celles-ci correspondent davantage aux missions dévolues aux attachés de conservation du patrimoine en filière culturelle qu'aux missions des attachés de la filière administrative.

Ce changement de filière prendrait la forme d'un arrêté d'intégration directe dans le grade demandé avec un classement à l'échelon comportant un indice égal à celui détenu dans le grade d'origine avec conservation de son ancienneté actuelle.

Cette demande ayant recueilli un avis favorable du Directeur Général des Services et de la Direction des Ressources Humaines, il est proposé d'ouvrir cet emploi sur ce grade au tableau des effectifs.

#### **5. Titularisation suite à détachement pour stage :**

La référente de l'espace musique de la Bibliothèque municipale a bénéficié en septembre 2021 d'une promotion interne sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B - filière culturelle). Après la réalisation d'une période probatoire de six mois en détachement pour stage, la titularisation a été prononcée au 1<sup>er</sup> mars pour intégration définitive dans ce cadre d'emplois. Il convient

d'actualiser le tableau des effectifs en supprimant l'emploi laissé vacant dans l'ancien grade d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C - filière culturelle).

**6. Créations emplois pour répondre aux besoins des services :**

**- Création d'un emploi permanent de responsable de la vie associative et du sport :**

D'après les relevés du Journal Officiel, entre 15 et 20 associations seraient créées annuellement avec comme siège social Dinan et environ 250 associations sont répertoriées à ce jour sur le territoire dinannais. Ce tissu associatif est un acteur essentiel à la vie locale. Il offre à tous un accès aux droits, à la culture, aux loisirs, au sport et contribue au bon développement de la Ville et à faire rayonner Dinan au-delà de ses frontières.

C'est pourquoi la municipalité de Dinan s'engage depuis de nombreuses années à soutenir et accompagner toutes ces associations par divers services : mises à dispositions de locaux, organisation du forum, soutiens humain et technique aux manifestations, versement de subventions, etc.

Quelques chiffres-clés :

- En 2020, 130 dossiers ont reçu un avis favorable au versement d'une subvention pour un montant total de près de 400 000 € ;
- Sur la période allant de septembre 2020 à août 2021, 182 associations ont bénéficié de mises à disposition de locaux pour 1 061 contrats de locations. 81 % des réservations concernaient des salles à la Maison des associations et 27 associations sont hébergées dans des locaux appartenant à la Ville de Dinan ;
- A cela s'ajoute la gestion de 11 bureaux ou salles d'activité dédiés et permanents dans les espaces associatifs ;
- Par ailleurs, le service des sports créé en 2020 gère la mise à disposition des équipements sportifs municipaux : le site des Cordiers ; le Clos Gastel ; le stade Guy Manivel et les cours de tennis Georges Hervé.

Au vu des enjeux, il est proposé la création d'un service dédié au développement de la vie associative et sportive rassemblant les missions de gestion des salles, le service des sports et la gestion des subventions.

Pour en assurer la coordination, il est proposé de créer un poste de « Responsable Associations et Sport » à temps complet rattaché au Pôle « Services à la Population ».

Ce recrutement sera effectué dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie hiérarchique A – filière administrative). Le poste sera classé dans le groupe de fonction n° 3 dans le cadre du RIFSEEP.

**- Création d'un emploi non permanent de chargé(e) de mission Habitat Vacant dans le cadre du dispositif "Volontariat territorial d'administration" (VTA) :**

Créé en 2021 par l'Etat, le Volontariat territorial en administration s'adresse aux collectivités des territoires ruraux. Les VTA ont vocation à soutenir les territoires ruraux, pour faire émerger leurs projets de développement et les aider à se doter d'outils d'ingénierie adaptés à leur besoin. Ils aident notamment les acteurs locaux à mobiliser des financements du plan de relance. Le Volontariat territorial en administration s'adresse aux jeunes âgés de 18 ans à 30 ans, d'un niveau de diplôme au moins égal à Bac +2.

L'État aide les collectivités dans leur recrutement à hauteur d'une aide forfaitaire de 15 000 € qui sera versée sur décision du préfet. En 2021, 200 postes de VTA ont fait l'objet d'un financement de l'Etat.

Les collectivités intéressées par ce dispositif doivent déposer leur candidature auprès des services de l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). La Ville de Dinan souhaiterait s'inscrire dans cette dynamique pour le déploiement du projet "résorption du logement vacant" initié par le travail qualitatif d'une étudiante stagiaire en 2021.

En cas de validation du projet et de la fiche de poste par l'ANCT, il est proposé de créer un emploi non permanent « chargé(e) de mission Habitat Vacant » sur 12 mois afin de mener à bien les missions suivantes :

- Effectuer des relevés de terrains afin de constater sur site les signes d'occupation ou d'abandon ainsi que les signes éventuels de dégradation du bâti ;
- Faire des recherches pour retrouver des propriétaires et/ou préciser la situation de propriété d'un bien (succession réglée, succession non-réglée, indivision) ;
- Prendre contact avec les propriétaires ;
- Collaborer avec le bureau d'études sur l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH en lien avec Dinan Agglomération ;
- Orienter et accompagner les propriétaires ;
- Accompagner les procédures coercitives comme la déclaration en état d'abandon manifeste en lien avec les services compétents.

Ce recrutement prendra la forme d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité rémunéré en référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et le poste sera classé dans le groupe de fonctions n°6 dans le cadre du RIFSEEP.

**- Création d'un emploi fonctionnel de Directeur (Directrice) général(e) adjoint(e) en charge des services à la population :**

Dans le cadre de la réorganisation des services, il a été décidé de créer 4 grands pôles d'activités avec à leur tête des encadrants qui viendront en appui au directeur général des services dans le pilotage des services.

Ainsi il est proposé la création d'un emploi fonctionnel de Directeur (Directrice) général(e) adjoint(e) en charge des services à la population regroupant les services suivants :

- Service état civil-élections-citoyenneté
- Service centre social
- CCAS
- Service enfance-jeunesse
- Service vie associative et sports

Les missions de cet emploi seraient principalement les suivantes :

**1. Direction du Pôle :**

- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques en lien avec l'offre de services à la population.
- Accompagner le processus de décision et de définition de la stratégie pluriannuelle :
  - Poursuivre la dynamique de réflexion et d'innovation ayant permis le développement des services à la population ;
  - Apporter un appui stratégique et technique aux élus et à la Direction Générale ;
  - Associer l'ensemble des acteurs (élus, agents, partenaires...)

- Décliner les objectifs fixés par les élus en programmes et plans d'actions concrets pour les services composant le Pôle ;
- Piloter et coordonner l'exécution des grands projets :
  - Garantir l'exécution administrative et budgétaire des projets,
  - Prioriser les projets en fonction des objectifs fixés et du contexte ;
- Mettre en place une veille stratégique réglementaire et prospective afin d'anticiper les évolutions et les obligations légales s'imposant aux collectivités.
- Coordonner et animer la vie du Pôle :
  - Manager et accompagner les responsables de services,
  - Développer un lien transversal de confiance avec et entre les agents du Pôle,
  - Optimiser les ressources du Pôle (financières, matérielles, humaines...)
  - Organiser des espaces d'échanges et de coordination au sein du Pôle.
  - Mettre en place des outils de pilotage, une démarche qualité et des indicateurs pour évaluer la qualité des services rendus ;

## 2. Direction Générale Adjointe :

- Participer au Comité de Direction pour apporter expertise et propositions dans les choix stratégiques et organisationnels de la collectivité,
- Seconder le Directeur Général et assurer son remplacement en cas d'absence,
- Assurer la représentation de la collectivité et de la Direction Générale des Services auprès de partenaires et/ou institutions.

Ce recrutement sera effectué de préférence par le biais de la mobilité interne dans le cadre d'une procédure de détachement d'un des fonctionnaires de la collectivité recruté dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie hiérarchique A – filière administrative). Le poste sera classé dans le groupe de fonction n°1 lié aux emplois fonctionnels de direction dans le cadre du RIFSEEP.

## 7. **Modification d'emplois déjà existants :**

Toujours dans le cadre de la réorganisation des services opérés, deux emplois existants au sein de la collectivité sont proposés à la modification suite au départ en retraite des personnes occupant les postes :

### ➤ **Création d'un emploi fonctionnel de Directeur (Directrice) général(e) adjoint(e) en charge du Pôle Cadre de vie et Aménagements**

Cet emploi est le fruit de la transformation de l'emploi de chargé(e) de mission Urbanisme occupé jusqu'au 1<sup>er</sup> avril par une personne titulaire du grade d'ingénieur principal (catégorie A - filière technique) et qui va être supprimé. Il sera remplacé par un emploi fonctionnel ouvert sur les grades d'attachés (catégorie A – (filiale administrative) et/ou ingénieurs territoriaux).

Les missions de ce poste seront principalement les suivantes :

- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de Développement Durable, d'entretien et de valorisation du Patrimoine, d'Urbanisme/Habitat, d'Attractivité commerciale et de Tourisme, d'aménagement et d'entretien du cadre de vie :
  - Accompagner le processus de décision et de définition de la stratégie pluriannuelle :
    - Impulser une dynamique de réflexion et d'innovation permettant la mise en valeur du cadre de vie de la Ville ;
    - Apporter un appui stratégique et technique aux élus et à la Direction Générale ;
    - Associer l'ensemble des acteurs (élus, agents, partenaires...)
  - Décliner les objectifs fixés par les élus en programmes et plans d'actions concrets pour les services composant le Pôle ;

- Piloter et coordonner l'exécution des grands projets :
  - Garantir l'exécution administrative et budgétaire des opérations et des projets,
  - Prioriser les projets en fonction des objectifs fixés et du contexte ;
- Mettre en place une veille stratégique réglementaire et prospective afin d'anticiper les évolutions et les obligations légales s'imposant aux collectivités.
- Coordonner et animer la vie du Pôle :
- Management et accompagnement des responsables de services,
- Développement d'un lien transversal et de confiance avec et entre les agents du Pôle,
- Optimiser les ressources du Pôle (financières, matérielles, humaines...)
- Organisation des espaces d'échanges et de coordination au sein du Pôle.
- Mettre en place des outils de pilotage, une démarche qualité et des indicateurs pour évaluer la qualité des services rendus.

Ce recrutement serait effectué en externe. Le poste sera classé dans le groupe de fonction n°1 lié aux emplois fonctionnels de direction dans le cadre du RIFSEEP.

- Un **emploi d'assistant(e) administrative et comptable** du pôle Finances précédemment occupé jusqu'au 31/12 est proposé à la suppression pour être remplacé par un emploi de "**responsable administratif et financier**" affecté au centre technique municipal. Ce poste sera ouvert sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs et rédacteurs territoriaux (catégorie C et B - filière administrative).

Les missions de ce poste seront principalement les suivantes :

- Proposer des évolutions et améliorations de pratiques dans la gestion administrative et comptable du CTM :
- Élaboration de procédures et outils de gestion ;
- Élaboration de procédures et outils pour faciliter la transversalité avec les services supports de la ville (informatique, ressources humaines, finances), le lien avec les élus, prestataires, associations et usagers.
- Proposer des évolutions dans l'organisation de l'accueil ;
- Assurer la responsabilité de la gestion administrative du CTM :
- Assister les responsables de service dans la rédaction de documents administratifs et techniques ;
- Organiser le remplissage et le suivi des outils de gestion (ex : ATAL) ;
- Assurer la responsabilité de la gestion comptable du CTM :
- Élaborer et suivre les procédures budgétaires et les tableaux de bords ;
- Participer à l'actualisation des outils annuels d'analyses rétrospective et prospective ;
- Participer au processus de préparation budgétaire avec les responsables de service ;
- Management et accompagnement des membres de l'équipe administrative actuellement composée de deux personnes.
- Appui technique au quotidien et réponses aux questions ;
- Coordination des agents ;
- Réalisation des entretiens annuels

Ce recrutement sera effectué en interne. Le poste sera classé dans le groupe de fonction n°3 lié aux emplois de responsables de service dans le cadre du RIFSEEP.

\*

\*\*

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires,

Vu la délibération du 16 février 2021 portant mise en œuvre du RIFSEEP,

Considérant la nécessité de créer les différents emplois en raison des motifs évoqués ci-dessus,

Considérant l'inscription des crédits correspondants au budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. D'approuver la création des emplois tels que présentés et de modifier le tableau des emplois en conséquence ;
2. D'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
3. D'autoriser M. le Maire à engager une démarche auprès de l'ANCT dans le cadre du dispositif VTA ;
4. D'inscrire les crédits correspondants au budget

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-deux, le 15 mars**

Sur convocation en date du 9 mars 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

**Membres en exercice : 35**

**ETAIENT PRESENTS :** Didier LECHIEN (Maire), Stéphanie MEAL, Bernard LAGREE, Laurence LE DUBLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESSE, Guy BADOUAL, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Christine MASSART, Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Michel FORGET, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU.

**ETAIENT EXCUSES :** Chantal BOULOUX (pouvoir à N. MALIDOR), David BRUNET (pouvoir à A.S. GUILLEMOT), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Sylvaine CHENE (pouvoir à C. BOUVIER), Jérémie MENAR (pouvoir à D. LECHIEN), Joris SANSON-COTINIAUX (pouvoir à M. FORGET).

**ETAIT ABSENT :** Gérard de MELLON.

**SECRETAIRE :** Maxime SACHET.

\*

\* \*

**CONSEIL MUNICIPAL – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal**

Rapporteur : Didier LECHIEN (Maire)

Par délibération du 26 mai 2020, le conseil municipal a donné délégation à M. le Maire pour exercer, en son nom, certaines attributions relevant de sa compétence dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le maire doit rendre compte de ces décisions en séance de conseil municipal.

\*

\* \*

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à M. le Maire par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** des décisions prises par M. le Maire depuis novembre 2021.

DECISIONS DU MAIRE 2021		
Numéro	Date	Objet
2021/15	13/12/2021	Aliénation de décors lumineux à la commune de Saint Denoual (990.50 €)

DECISIONS DU MAIRE 2022		
Numéro	Date	Objet
2022/01	05/01/2022	Régie de recettes Bibliothèque : ouverture compte de dépôt de fonds au Trésor
2022/02	19/01/2022	Décision de la régie de recettes « Parking » : extension des modes de recouvrement (application de paiement via mobile)
2022/03	17/02/2022	Décision de la régie "Port": augmentation de l'encaisse

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-deux, le 15 mars**

Sur convocation en date du 9 mars 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

**Membres en exercice : 35**

**ETAIENT PRESENTS :** Didier LECHIEN (Maire), Stéphanie MEAL, Bernard LAGREE, Laurence LE DUBLAYO, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESSE, Guy BADOUAL, Christiane SOQUET, Dominique ORHANT, Cécile PARIS, René DEGRENNE (Maire délégué), Christine MASSART, Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Françoise DESPRES, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Michel FORGET, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU.

**ETAIENT EXCUSES :** Chantal BOULOUX (pouvoir à N. MALIDOR), David BRUNET (pouvoir à A.S. GUILLEMOT), Lydie PATRY (pouvoir à C. MASSART), Sylvaine CHENE (pouvoir à C. BOUVIER), Jérémie MENAR (pouvoir à D. LECHIEN), Joris SANSON-COTINIAUX (pouvoir à M. FORGET).

**ETAIT ABSENT :** Gérard de MELLON.

**SECRETAIRE :** Maxime SACHET.

\*

\* \*

**MOTION - Condamnation de la guerre en Ukraine et soutien au peuple Ukrainien**

Rapporteur : Didier LECHIEN (Maire)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** d'adopter la motion suivante :

*Le 24 février, le Président de la Fédération de Russie a mené une opération militaire sur le territoire européen, engageant des forces armées terrestres, aériennes et maritimes sur le territoire de l'Ukraine, République indépendante.*

*Au mépris du droit international et des efforts diplomatiques entrepris par l'Union Européenne et ses alliés, la Russie a violé l'intégrité territoriale et la souveraineté de l'Ukraine.*

*Les conséquences de ces choix seront importantes dans les mois à venir, y compris pour les citoyens français. Malgré cela, le peuple français, représenté par ses conseils municipaux, source de la légitimité*

*populaire de notre République, apporte tout son soutien au peuple ukrainien. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes demeure au cœur du message universaliste porté par la Nation française.*

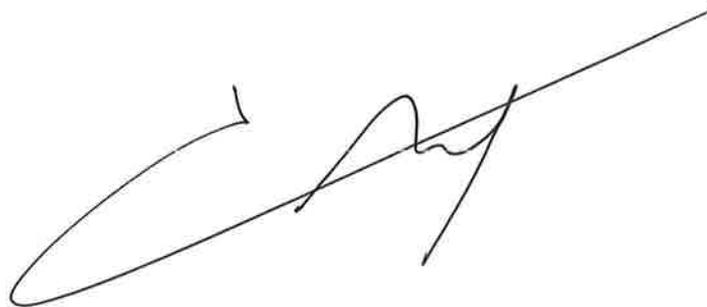
*Face à la difficulté de la situation et aux temps incertains qui s'annoncent, le conseil municipal de Dinan :*

- 1. Réaffirme son soutien au peuple Ukrainien.*
- 2. Soutient la ferme condamnation par la France de l'incursion militaire et des bombardements de l'Ukraine par la Russie.*
- 3. Encourage les autorités européennes et internationales à poursuivre les efforts afin de garantir la sécurité et la paix du territoire de l'Union Européenne et des pays membres de l'OTAN.*
- 4. S'engage à favoriser l'accueil d'éventuels réfugiés ukrainiens.*

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,

Didier LECHIEN.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Didier Lechien', written over a horizontal line.